

Conseil Municipal

Séance du 30 MARS 2015

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. ONOFRIO, Mme TIMBERT, M. KARAMAN, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme BIGAULT, Mme DENOU, Melle ROQUE, Mme ETIENNE, M. BELEK, Melle CHABAR, Mme GOMES DE CASTRO, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY, M. REGUIG

Absents représentés : Mme Andrée ZAÏDI représentée par M. ALBOUY, M. Lachen CHKIF représenté par Mme CHAZOUILLERES, M. Henri BRUN représenté par Mme CASTELLAIN, M. MAILIER représenté par M. VALLÉE, M. MOUEFFEK représenté par M. BELEK, Mme AMMARKHODJA représentée par Mme TIMBERT

Secrétaire de séance : M. Alain GAULTIER

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO

Ordre du Jour

Nomination d'un Secrétaire de Séance.....	4
Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	5
D_30_2015 : Vote des taux d'imposition 2015	8
D_31_2015 : Approbation du Compte Administratif 2014- Ville de Montereau	8
D_32_2015 : Approbation du Compte Administratif 2014 - Activités économiques assujetties à la T.V.A	9
D_33_2015 : Approbation du Compte Administratif 2014 –ZAC des Rougeaux.....	9
D_34_2015 : Approbation du Compte Administratif 2014 – ZAC Carré Langevin	10
D_35_2015 : Approbation du Compte Administratif 2014 – Résidence Belle Feuille.....	10
D_36_2015 : Approbation du Compte de Gestion 2014- Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal	11
D_37_2015 : Approbation du Compte de Gestion 2014 – Activités économiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	11
D_38_2015 : Approbation du Compte de Gestion 2014 – ZAC des Rougeaux présenté par le Receveur Municipal	12
D_39_2015 : Approbation du Compte de Gestion 2014 – ZAC Carré Langevin présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	13
D_40_2015 : Approbation du Compte de Gestion 2014 – Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal.....	13
D_41_2015 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014 – Ville de Montereau	14
D_42_2015 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A	14
D_43_2015 : Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Résidence Belle Feuille	15
D_44_2015 : Clôture et dissolution du Budget Annexe de la ZAC des Rougeaux.....	15
D_45_2015 : Affectation des résultats 2014 – Budget Annexe ZAC des Rougeaux	16
D_46_2015 : Utilisation des Fonds de solidarité 2014 de la Région Ile-de-France	17
D_47_2015 : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014	17
D_48_2015 : Adoption du Budget Primitif 2015 – Ville de Montereau	18
D_49_2015 : Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A	18
D_50_2015 : Adoption du Budget Primitif 2015- ZAC Carré Langevin	19
D_51_2015 : Adoption du Budget Primitif 2015 – Résidence Belle Feuille.....	19
D_52_2015 : Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités artistiques.....	20
D_53_2015 : Désignation d'un(e) élu(e) du conseil municipal référent(e) pour l'école privée du Sacré Coeur... <td>20</td>	20
D_54_2015 : Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la commune- Désignation des représentants du Conseil Municipal	21
D_55_2015 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et suppression d'un poste d'opérateur qualifié des APS.....	22
D_56_2015 : Création de 2 postes d'intervenants pour l'action aide aux devoirs.....	22
D_57_2015 : Remisage à domicile de véhicules municipaux à certains agents pour nécessité de services	23
D_58_2015 : Cantine scolaire tarifée à 1 €.....	24
D_59_2015 : Festival Montereau Confluences 2015- Tarifs commerçants (non alimentaire) sur le Parc des Noues	26
D_60_2015 : Festival Montereau Confluences 2015 – Vente des billets du Festival par la Société France Billet	26
D_61_2015 : Festival Montereau Confluences 2015 – Vente des billets du Festival par le réseau Ticketnet.....	27
D_62_2015 : Festival Montereau Confluences 2015 : Tarifs des billets	28
D_63_2015 : Fêtes de Pâques 2015	29
D_64_2015 : Cinéma Pour Tous 2015	29
D_65_2015 : Vacances Pour Tous 2015.....	31
D_66_2015 : Subvention Exceptionnelle- Rando Club.....	36

D_67_2015 : Subvention Exceptionnelle- Les Copains du sport.....	37
D_68_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à des travaux d'impression.....	37
D_69_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché relative aux prestations de transport de personnes.....	38
D_70_2015 : Marché 1091 relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux- Avenant n°3.....	39
D_71_2015 : Marché 1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°2.....	39
D_72_2015 : Marché 1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n°3.....	40
D_73_2015 : Fonds de Participation des Habitants (FPH).....	41
D_74_2015 : Patrimoine Communal : Cession au profit de Monsieur DJAZOUBI – Appartement 3, rue de la Pépinière Royale	41
D_75_2015 : Patrimoine Communal : Cession au profit de Monsieur et Madame FOUCHE – Appartement 3, rue de la Pépinière Royale	43
D_76_2015 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014	44
D_77_2015 : Désaffectation-déclassement du domaine public de la cuisine centrale par anticipation. Parcelle cadastrale AN 458p, Rue des Sécherons.....	44
D_78_2015 : Régularisation foncière Chemin d'Enfer : Acquisition de la parcelle cadastrale ZI 72p (Commune de Forges) au GFA du Plat Buisson	45
D_79_2015 : Patrimoine communal : Cession de la parcelle cadastrale AL 583p à Monsieur POREAU et Mme VIEIRA 25, rue Gaston de Bray	46
D_80_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la Police Municipale	47
D_81_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale.....	48
D_82_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale.....	49
D_83_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un Elu du Conseil Municipal	50
D_84_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour Monsieur le Député-Maire	51
D_85_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un Elu du Conseil Municipal	52
D_86_2015 : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un Elu du Conseil Municipal	53

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. Alain GAULTIER est nommé secrétaire de séance.**

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Alain DREZE, Président de l'Association Montereau Napoléon, pour la participation de la Municipalité lors de la 1^{ère} Journée Napoléonienne du samedi 21 février 2015.
- De la part de Madame Khadija ADARDOR, Présidente de l'Association « Soleil d'Enfants » pour l'aide technique et matérielle, ainsi que le prêt de la salle François Mitterrand, lors de la 1^{ère} soirée des « Femmes des 5 Continents » du 20 février dernier.
- De la part de Madame Danièle BUTET, Proviseure du Lycée André Malraux pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Madame Odile MOUTERDE, Médiatrice Familiale de l'Association des Médiateurs 77, pour la subvention qui leur a été attribuée.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Finances :

- Décision 2014.10.380 du 20 octobre 2014 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations à la journée « Quartier en fêtes »
- Décision 2014.10.381 du 21 octobre 2014 : modification de la régie de recettes encaissant les participations des familles aux journées « Vacances pour tous »
- Décision 2014.10.382 du 21 octobre 2014 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des arrhes des séjours, des participations aux stages sportifs et culturels proposés pendant les vacances scolaires et Ciné Pour Tous
- Décision 2014.10.383 du 21 octobre 2014 : modification de la régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses du service jeunesse
- Décision 2014.10.393 du 29 octobre 2014 : cession de divers matériels d'imprimerie
- Décision 2014.12.455 du 24 décembre 2014 : modification de la régie d'avance du service culturel
- Décision 2015.01.31 du 28 janvier 2015 : création d'une régie d'avances pour la Maison de Quartier Ville Basse (MQVB)
- Décision 2015.01.32 du 28 janvier 2015 : création d'une régie d'avances pour la Maison d'Animation Socio Culturelle (MASC)
- Décision 2015.01.33 du 28 janvier 2015 : création d'une régie d'avances pour le Service d'Action de Proximité (SAP)
- Décision 2015.01.34 du 28 janvier 2015 : cessation de la régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses du service jeunesse
- Décision 2015.01.35 du 28 janvier 2015 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux journées « Vacances Pour Tous » (adresse)
- Décision 2015.01.36 du 28 janvier 2015 : cessation de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de regraphie des dossiers de consultation des entreprises

Direction de la Solidarité – Maison des Familles :

- Signature le 1^{er} décembre 2014 d'une convention avec L'auto-entreprise SCHMITT-RUBIO dans le cadre d'un service d'information et de consultation spécialisé dans les domaines du bien-être (Yoga), à destination des usagers du Café Alternatif.
- Signature le 10 décembre 2014 d'une convention d'objectifs et de financement (prestation de service, Centre social-Animation globale et coordination Animation Collective Familles)
- Signature le 11 décembre 2014 d'une convention avec le Lycée URUGUAY-FRANCE proposant des actions de prévention, de sensibilisation et de formation dans tous les champs de sa compétence et notamment sur l'équilibre alimentaire. Quelques élèves en BTS Economie Social et Familiale du Lycée proposent une séquence pédagogique sur la question de la gestion du budget par rapport aux dépenses alimentaires.
- Signature le 12 décembre 2014 d'une convention avec l'association « CIDFF77 » pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences juridiques proposées aux habitants.
- Signature le 15 janvier 2015 d'une convention pour le prêt des locaux de la Maison des Familles et de la Maison Pour Tous pour des permanences de la Maison du Diabète de l'Obésité et des Maladies Cardiovasculaires de Melun.
- Signature le 15 janvier 2015 d'une convention avec l'Association Seine et Marne Environnement pour le prêt d'une exposition sur le thème « Jardiner au naturel » qui aura lieu à la Maison des Familles.
- Signature le 15 février 2015 d'une convention avec l'association « Formation Pour Tous » dans le cadre de la formation « découverte et initiation théorique au permis de conduire automobile » à destination des stagiaires des Ateliers Sociolinguistiques (ASL) de la Maison des Familles.

Direction de Vie Scolaire et de la Petite Enfance :

- Signature le 31 décembre 2014, d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse de la Ville pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Direction des Services Techniques :

- signature le 13/11/2014 d'une proposition de raccordement électrique pour les travaux des feux tricolores sur la RD605 et du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 1 260,69 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 20/11/2014 d'une proposition pour la vérification de conformité des installations électriques dans le cadre des festivités de Noël « patinoire en Ville Basse » ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant 425 € H.T avec le bureau de contrôle VERITAS.

- signature le 27/11/2014 d'un contrat pour avis sur montage de structure temporaire dans le cadre de la mise en place de la patinoire en Ville Basse, ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 750 € H.T avec le bureau de contrôle VERITAS.
- signature le 9/12/2014 d'une mission de contrôle dans le cadre de la réhabilitation de la salle de danse ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 5 640 € H.T avec ANDICT.
- signature le 9/12/2014 d'une mission SPS (sécurité et protection de la santé) pour la réhabilitation de la salle de danse ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 425 € H.T avec ARC 77.
- signature le 26/11/2014 d'un contrat annuel pour l'entretien et la maintenance du mobilier de signalétique des services publics de la commune pour un montant de 3 840,64 € H.T avec la société GIRODMEDIAS.
- signature le 15/12/2014 de plusieurs offres de suppression de branchement de gaz, rue Edmond Fortin aux numéros 4,6 et 12 ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 4 917 € H.T avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 15/12/2014 d'un devis pour des travaux de dépose de réseau téléphonique rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 702 € H.T avec ORANGE.
- signature le 22/12/2014 de deux contrats de maintenance des ascenseurs écoles Marie Louise et BOYER (monte-charge cantine) et la piscine avec la société OTIS.
- signature le 30/12/2014 de deux contrats optilège pour l'entretien et maintenance des ascenseurs de plusieurs bâtiments communaux l'un pour un montant de 3 660 € HT et l'autre pour un montant de 5 800 € HT avec la société VINCI Facilities.
- signature le 5/01/2015 d'une offre de suppression de raccordement électrique au 2 et 8 rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 7482,71 € H.T avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 14/01/2015 d'une offre de suppression de gaz individuel au 2 B rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y afférent pour un montant de 1 639 € H.T avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 6/02/2015 d'un contrat de fourniture d'électricité au tarif jaune pour le local situé au 42 rue des Chesnois avec le concessionnaire EDF.
- signature le 17/02/2015 d'un contrat annuel pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites dans les bâtiments communaux pour un montant de 13 437,75 € H.T avec la société AUROUZE.

M. Le Maire - Nous adressons nos félicitations à Mme ZAÏDI pour son excellent résultat !
Ce soir, elle est retenue au Conseil général. J'espère qu'elle y défend nos intérêts !

N° D_30_2015 – Vote des taux d'imposition 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer en 2015, une reconduction des taux municipaux 2014 soit :

	<u>Taux 2014</u>	<u>Vote des taux 2015</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%
Cotisation foncière des entreprises :	25,17%	25,17%

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous souhaitons une diminution des impôts pour cette année. Comme ce n'est pas le cas, nous voterons contre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ De fixer pour 2015 les taux des quatre taxes directes locales ainsi qu'il suit :

	<u>Taux 2014</u>	<u>Vote des taux 2015</u>
Taxe d'habitation :	25,20%	25,20%
Taxe sur le foncier bâti :	35,83%	35,83%
Taxe sur le foncier non bâti :	59,60%	59,60%
Cotisation foncière des entreprises :	25,17%	25,17%

N° D_31_2015 – Approbation du Compte Administratif 2014- Ville de Montereau

Après s'être fait présenter les budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2014 de la ville de Montereau, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la Ville de Montereau, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_32_2015 – Approbation du Compte Administratif 2014 – Activités économiques assujetties à la T.V.A

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 des Activités économiques assujetties à la T.V.A., les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances des Activités économiques assujetties à la T.V.A. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 absences) :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A., définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_33_2015 – Approbation du Compte Administratif 2014 – ZAC DES Rougeaux

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décision modificative de l'exercice 2014 de la ZAC DES ROUGEAX, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la ZAC DES ROUGEAX en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la ZAC DES ROUGEAX, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_34_2015 – Approbation du Compte Administratif 2014 – ZAC Carré Langevin

Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la ZAC CARRE LANGEVIN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la ZAC CARRE LANGEVIN, définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_35_2015 – Approbation du Compte Administratif 2014 – Résidence Belle Feuille

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du Compte Administratif dressé par le Maire,

Considérant que Monsieur Yves JEGO, Député-Maire, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Résidence Belle Feuille en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires (voir tableau joint).

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 de la Résidence Belle Feuille définitivement closes et les crédits non utilisés annulés.

N° D_36_2015 – Approbation du Compte de Gestion 2014 – Ville de Montereau présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation des budget primitif et décisions modificatives de la Ville de Montereau de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Ville de Montereau de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la Ville de Montereau effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la Ville de Montereau de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Ville de Montereau dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_37_2015 – Approbation du Compte de Gestion 2014 – Activités économiques assujetties à la T.V.A présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation du budget primitif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_38_2015 – Approbation du Compte de Gestion 2014 – ZAC des Rougeaux présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation des budget primitif et décision modificative de la ZAC DES ROUGE AUX de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la ZAC DES ROUGE AUX de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la ZAC DES ROUGE AUX effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la ZAC DES ROUGE AUX de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la ZAC DES ROUGE AUX dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_39_2015 – Approbation du Compte de Gestion 2014 – ZAC Carré Langevin présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation du budget primitif 2014 de la ZAC CARRE LANGEVIN, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la ZAC CARRE LANGEVIN de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la ZAC CARRE LANGEVIN effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la ZAC CARRE LANGEVIN de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la ZAC CARRE LANGEVIN dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_40_2015 – Approbation du Compte de Gestion 2014 – Résidence Belle Feuille présenté par Monsieur le Receveur Municipal

Après présentation du budget primitif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2014, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif et le compte de résultat,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2014 et au vu des tableaux joints en annexes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations de la Résidence Belle Feuille effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de la Résidence Belle Feuille de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- De déclarer que le Compte de Gestion de la Résidence Belle Feuille dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° D_41_2015 – Affectation de l'excédent de fonctionnement 2014 – Ville de Montereau

L'excédent de fonctionnement 2014 du Budget de la Ville doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 6 032 685,57€ :

- en investissement au 1068 pour un montant de 2 514 925,98€
- en fonctionnement au 002 pour un montant de 3 517 759,59€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 6 032 685,57€ au Budget Primitif 2015 aux comptes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé :

Pour un montant de 2 514 925,98€

002 – Excédent reporté :

Pour un montant de 3 517 759,59€

N° D_42_2015 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

L'excédent d'exploitation 2014 du Budget des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 55.014,02€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 55.014,02€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2014 d'un montant de 55.014,02 € au Budget Primitif 2015 au compte :
 - **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 55.014,02 €.

N° D_43_2015 – Affectation de l'excédent d'exploitation 2014 – Résidence Belle Feuille

L'excédent d'exploitation 2014 du Budget de la Résidence Belle Feuille doit être affecté avant l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Il est proposé d'affecter cet excédent de 109 063,65€ au compte 002 – Excédent antérieur reporté pour un montant de 109 063,65€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- D'affecter l'excédent d'exploitation 2014 de la Résidence Belle Feuille d'un montant de 109 063,65€ au Budget Primitif 2015 au compte :
 - **002 – Excédent antérieur reporté :**
Pour un montant de 109 063,65€.

N° D_44_2015 – Clôture et dissolution du Budget Annexe de la ZAC des Rougeaux

Le budget annexe ZAC DES ROUGEaux a été créé en 2004 pour individualiser les opérations de réaménagement des espaces publics du secteur des Rougeaux.

Ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté de Communes des deux Fleuves, se sont achevés au cours de l'année 2014.

Il y a lieu par conséquent de décider la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC DES ROUGEaux et autoriser le transfert des soldes des comptes de bilan et de résultats constatés lors de la clôture de la gestion 2014 vers le budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- De prononcer la clôture et la dissolution du budget annexe ZAC DES ROUGEaux.

➤ D'autoriser les opérations non budgétaires permettant d'intégrer au compte 2113 – terrains aménagés hors voirie, par un crédit du compte 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés, le montant des travaux réalisés au cours de l'année 2014 s'élevant à 59.016,01€ hors taxes.

➤ D'autoriser le transfert des résultats constatés au compte administratif 2014 du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX vers le budget principal de la Commune par des ouvertures de crédits prévues dans le cadre de son budget primitif 2015.

➤ D'autoriser par opération non budgétaire l'intégration dans le patrimoine de la Commune au compte 2113, des biens inscrits à l'actif du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX, constitués par les travaux d'aménagement des espaces publics.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

N° D_45_2015 – Affectation des résultats 2014 – Budget Annexe ZAC des Rougeaux

La clôture et la dissolution du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX ayant été prononcées, il y a lieu d'affecter les résultats excédentaires constatés au compte administratif 2014, soit 26.494,01€ à la section investissement et 157.250,64€ à la section de fonctionnement.

Ces résultats doivent être transférés au budget principal de la Commune.

Il est proposé d'affecter ces excédents ainsi qu'il suit :

- 26.497,01€ au compte 001 Recettes (résultat d'investissement reporté)
- 157.250,64€ au compte 002 (excédent antérieur reporté).

Ces montants seront repris au budget primitif 2015 du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

➤ D'affecter les résultats 2014 du budget annexe de la ZAC DES ROUGE AUX, d'un montant de 26.494,01€ à la section investissement et 157.250,64€ à la section de fonctionnement au Budget Primitif 2015 du budget principal aux comptes :

➤ **001 – Résultat d'investissement reporté :**

Pour un montant de 26.494,01€

➤ **002 – Excédent antérieur reporté :**

Pour un montant de 157.250,64€

N° D_46_2015 – Utilisation des Fonds de solidarité 2014 de la Région Ile-de-France

La Ville de Montereau a bénéficié en 2014, au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.), d'une dotation d'un montant de 905.072€

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous sommes contre l'utilisation de ces fonds pour la sécurité. Il s'agit de fonds de solidarité. Il serait bien de les utiliser aussi pour la solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- D'approuver l'utilisation des fonds du F.S.R.I.F. 2014 telle que présentée au tableau joint.

N° D_47_2015 – Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014

La Ville de Montereau a bénéficié en 2014, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale, d'une somme de 4.155.853 €.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de l'affectation de ce fonds au financement d'opérations et d'actions de développement social, conformément à la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- D'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2014 telle que présentée au tableau ci-dessous.

LIBELLE	COUT 2014	AFFECTATION DSU
Travaux dans les écoles	78 530.56	70.000,00
Rémunération des mamans sécurité	337 098.85	300.000,00
Rémunération des policiers municipaux	833 790.93	700.000,00
Rémunération des médiateurs sociaux	334 812.79	300.000,00
Rémunération des agents du centre superviseur urbain	481 115.33	400.000,00
Subventions aux associations	1 003 781.00	900 000,00
Subvention au C.C.A.S.	300 000,00	275.000,00
Subvention à la Caisse des Ecoles	370 000,00	300 000,00
Subvention au Foyer Belle Feuille	200 000,00	175 000,00
Charges d'exploitation piscine	891 921.77	735 853,00
TOTAL		4.155.853,00

N° D_48_2015 – Adoption du Budget Primitif 2015 – Ville de Montereau

Le projet de Budget Primitif 2015 de la Ville de Montereau à examiner, présenté selon l'instruction comptable M14, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 19 945 498,00€ |
| - Recettes : | 19 945 498,00€ |

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--------------|----------------|
| - Dépenses : | 41 703 608,00€ |
| - Recettes : | 41 703 608,00€ |

Soit un Budget Primitif total

D'un montant de : 61 649 106,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

N° D_49_2015 – Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités Economiques assujetties à la T.V.A

Le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-----------|
| - Dépenses : | 3 377,99€ |
| - Recettes : | 3 377,99€ |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 99 315,00€ |
| - Recettes : | 99 315,00€ |

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 102 692,99€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Economiques assujetties à la T.V.A. tel qu'il lui a été présenté

N° D_50_2015 – Adoption du Budget Primitif 2015 – ZAC Carré Langevin

Le projet de Budget Primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN, présenté selon l'instruction comptable M14 (lotissement), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|------------|
| - Dépenses : | 26 186,03€ |
| - Recettes : | 26 186,03€ |

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 335 186,75€ |
| - Recettes : | 335 186,75€ |

Soit un Budget Primitif total de la ZAC CARRE LANGEVIN

D'un montant de : 361 372,78€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 de la ZAC CARRE LANGEVIN tel qu'il lui a été présenté.

N° D_51_2015 – Adoption du Budget Primitif 2015 – Résidence Belle Feuille

Le budget primitif 2015 de la Résidence Belle Feuille, présenté selon l'instruction comptable M22 (Comptabilité des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux), s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 72 009,00 € |
| - Recettes : | 72 009,00 € |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|--------------|
| - Dépenses : | 627 864,00 € |
| - Recettes : | 627 864,00 € |

Soit un Budget Primitif total de 699 873,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ D'approuver Le Budget Primitif 2015 de la Résidence Belle Feuille tel qu'il lui a été présenté.

N° D_52_2015 – Adoption du Budget Primitif 2015 – Activités artistiques

Le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Artistiques qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M40 (comptabilité des Services Publics locaux), s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :

- | | |
|--------------|-------------|
| - Dépenses : | 282.000,00€ |
| - Recettes : | 282.000,00€ |

EXPLOITATION :

- | | |
|--------------|---------------|
| - Dépenses : | 1.796.327,00€ |
| - Recettes : | 1.796.327,00€ |

Soit un Budget Primitif total des activités économiques assujetties à la T.V.A. D'un montant de : 2.078.327,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- D'approuver le projet de Budget Primitif 2015 des Activités Artistiques tel qu'il lui a été présenté

N° D_53_2015 – Désignation d'un(e) élu(e) du conseil municipal référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur

L'école du Sacré Cœur, établissement privé d'enseignement du premier degré implanté sur la commune de MONTEREAU, bénéficie, en vertu des dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et de l'article L 442-5 du Code de l'Education, de la prise en charge, par la commune, des dépenses de fonctionnement de ses classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation de la commune lui octroie, en retour, un certain droit de regard sur les dépenses de fonctionnement engagées par l'établissement scolaire.

C'est dans cette optique qu'il est souhaité communément par Madame la Directrice de l'école du Sacré Cœur et Monsieur le Député-Maire, qu'un(e) élu(e) du conseil municipal soit désigné(e) en qualité de référent(e) pour l'école privée du Sacré Cœur.

Celui-ci (ou celle-ci), chaque fois que la Directrice le jugera nécessaire, se verra convié(e) aux diverses réunions organisées au sein de l'établissement, qu'il s'agisse des conseils d'établissement ou des réunions initiées par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C. du Sacré Cœur (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901) dont le principal objet est d'assumer juridiquement la gestion de l'école.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Cela ne devait pas être Madame Etienne ?

Mme Etienne. – Compte tenu du fait que je suis représentante de parents d'élèves dans cette école, j'ai préféré ne pas avoir les deux casquettes et donc retirer ma candidature.

M. Le Maire. – C'est tout à votre honneur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De désigner M. Manuel AFONSO en qualité de représentant du conseil municipal référent pour l'école privée du Sacré Cœur sise 2 rue Paul Quesvers 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

**N° D_54_2015 – Conseil d'Administration des Collèges et Lycées implantés sur la commune
– Désignation des représentants du Conseil Municipal**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 Mars 2014 et conformément à l'article R 421-14 du décret n° 2014-1236 du 24 Octobre 2014, relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, la commune a désigné par délibération n°200/2014 en date du 15 décembre 2014, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger aux Conseils d'Administration des établissements suivants :

- Collège André Malraux ;
- Collège Paul Eluard ;
- Collège Pierre ;
- Lycée André Malraux ;
- Lycée Flora Tristan ;

Mme Carole ETIENNE a été désignée membre titulaire du Conseil d'Administration du Lycée Flora Tristan.

Suite à sa charge professionnelle, Mme Carole ETIENNE ne pourra plus assurer ses fonctions de déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Flora Tristan, il convient donc de la remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De désigner Mme Corinne LEROY membre titulaire pour représenter la commune de Montereau au sein du conseil d'administration du lycée Flora Tristan
- Prend acte que la liste des représentants du Conseil Municipal au sein des autres Conseils d'Administrations des Collèges et Lycées reste inchangée.

A savoir :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Collège André Malraux	1. Marie DREZE	1. Murielle BIGAULT
Collège Paul Eluard	1. Carole ETIENNE	1. Alain GAULTIER
Collège Pierre	1. Marie-Claude CHAZOUILLERES	1. Lionel VALLÉE
Lycée André Malraux	1. Ertan BELEK	1. Jean-Marie ALBOUY
Lycée Flora Tristan	1. Corinne LEROY	1. Manuel AFONSO

N° D_55_2015 – Crédation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'opérateur qualifié des APS

VU les missions administratives liées au poste de Directeur de la Maison Pour Tous,

VU la demande de l'agent d'intégrer la filière administrative,

VU l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 février 2015 sur la demande d'intégration directe sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,

Considérant l'évolution de carrière de l'agent,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015,
- De supprimer un poste d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

N° D_56_2015 – Crédation de 2 postes d'intervenants pour l'action aide aux devoirs

Dans le cadre de son programme RAPE (Réussir après l'école) la municipalité de Montereau a mis en place une action d'aide aux devoirs à destination des élèves élémentaires, durant les périodes scolaires.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de recruter des intervenants supplémentaires: enseignant en activité, ou en retraite, ou étudiant.

Il convient donc de procéder à compter du 30 Mars 2015 à la création de deux postes d'intervenant payés à la vacation selon les taux horaires fixés par le décret N°66 – 787 du 14 octobre

1966 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant à la demande et pour le compte des collectivités territoriales, s'agissant des études surveillées.

- Application pour les enseignants du 1^{er} degré en activité ou en retraite :
 - 19.45 euros brut de l'heure pour un instituteur
 - 21.86 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles de classe normale
 - 24.04 euros brut de l'heure pour un professeur des écoles hors classe
- Application en cas de recours à des étudiants de :
 - 19.45 euros brut de l'heure

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ La création de 2 postes d'intervenants rémunérés à la vacation pour l'action d'aide aux devoirs aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus à compter du 30 mars 2015, en précisant que les taux de rémunération seront révisés en fonction de l'évolution des taux prévus par les textes applicables en l'espèce.

N° D_57_2015 – Remisage à domicile de véhicules municipaux à certains agents pour nécessité de services

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels dans le cadre de l'astreinte, certains agents municipaux du service technique bénéficient d'un véhicule de service.

Considérant que pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires (avec intervention à caractère urgent ou exceptionnel, et de leurs missions quotidiennes.

Considérant que l'usage de ces véhicules de service est rigoureusement réglementé. Ainsi, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

N° D_58_2015 _ Cantine scolaire à 1€

La restauration scolaire est un enjeu de société qui est à Montereau-Fault-Yonne, au cœur des préoccupations et des priorités des politiques locales.

Tout d'abord, elle est un enjeu de santé publique.

Des études montrent que pour de nombreux élèves, les repas pris à la cantine de l'école peuvent être les seuls repas équilibrés et complets qu'ils consomment. Un service efficace donc pour lutter contre les carences alimentaires dont les conséquences peuvent être physiques, (en terme de croissance), et cognitives, puisqu'il est établi une corrélation entre la nutrition et les capacités d'apprentissage.

La restauration collective en milieu scolaire est également un lieu d'éducation, où les enfants apprennent à bien et à mieux manger. Ils y découvrent de nouveaux aliments et de nouveaux goûts, et les connaissances qu'ils acquièrent contribuent à modifier leurs comportements alimentaires. La restauration scolaire contribue ainsi à faire de nos enfants de futurs citoyens, mieux préparés pour combattre le fléau de la mauvaise alimentation source de nombreuses maladies et principalement de l'obésité qui ne cesse de croître dans nos sociétés sédentarisées.

Les volets financiers et économiques sont non moins négligeables, pour les familles comme pour les collectivités.

La hausse des impôts, des taxes et des cotisations pèse de plus en plus sur les ménages des français, alors que dans le même temps le chômage et la précarité se massifient.

Dans cette conjoncture extrêmement défavorable pour les familles, notre commune a, quant à elle, décidé de maintenir ses services en qualité identique et sans croître ses taux d'imposition.

Conscient de l'intérêt public que représente le service de la cantine scolaire, la Mairie souhaite favoriser davantage son accès. Comme la majorité municipale s'y était engagée, dès la prochaine rentrée scolaire, le prix des repas de la cantine scolaire sera plafonné à 1 € pour les élèves des maternelles et élémentaires résidant sur notre commune.

Pour autant, les familles continueront de bénéficier des tarifs du quotient familial pour les tarifs inférieurs à 1 € qui resteront inchangés.

Ainsi, de nombreuses familles monterelaises retrouveront un gain de leur pouvoir d'achat.

Cette nouvelle tarification représente un effort substantiel de la Mairie en faveur des familles, car elle génère une perte de recettes estimée à près de 200 000 € par an.

Celle-ci sera compensée par des économies sur les dépenses de fonctionnement de la commune qui n'aura pas recours à l'impôt pour financer cette mesure.

M. Le Maire. – Je rappelle le principe : pas un repas à plus de 1 €. Pour ceux qui aujourd'hui sont déjà tarifés en dessous de 1 €, rien ne change. Le tarif ne change que pour ceux qui payaient plus de 1 €. Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous n'avons toujours pas obtenu un certain nombre d'informations demandées en Commission à propos du nombre d'élèves qui fréquentent la cantine aujourd'hui et du nombre de places. Compte tenu de l'adoption de la loi à l'Assemblée Nationale sur

l'accès à la cantine pour tous, nous nous demandons comment les services concernés vont gérer. Ne risquent-ils pas de se retrouver dans un état du fait des nouvelles inscriptions ?

Comment vont-ils gérer les demandes et sur quels critères se baseront-ils pour accepter ou refuser les inscriptions ?

Le coût sera d'environ 200 K€ pour la Ville. Il y aura donc des économies sur les dépenses de fonctionnement. De quelles économies s'agit-il et sur quels services ?

M. Le Maire. – Nous nous conformerons à l'évolution de la législation sur l'accueil des enfants. Nous étudions la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de nos cantines. C'est tout à fait possible, l'adjoint y travaille avec détermination. Nous devrions être en capacité d'augmenter de façon assez conséquente le nombre de places sur nos cantines scolaires.

Concernant les économies nécessaires pour financer cette mesure sociale, je rappelle qu'elle rendra un minimum de 200 K€ de pouvoir d'achat aux habitants de Montereau. Elle est faite sans augmentation d'impôts. Le défi lancé est que sur les 40 M€ de budget de fonctionnement de la Mairie, nous devrions faire 200 000 € d'économies. Je pense que nous pourrons y arriver sans que cela mette en péril quoi que ce soit. Il s'agira d'économies diffuses. Cela ne concerne pas un poste budgétaire en particulier, mais une multitude de postes budgétaires. Dans le compte administratif de l'année prochaine, vous verrez que nous aurons réussi à faire cet effort. Je l'espère.

Je le dis d'autant plus volontiers que nous faisons un effort permanent d'économies.

A l'heure où le Gouvernement diminue drastiquement les aides aux communes de façon brutale, inattendue et jamais vue, heureusement que nous faisons des économies pour continuer nos actions sans augmenter la fiscalité et sans diminuer le personnel de façon trop conséquente.

Il faut bien rechercher des économies en permanence. C'est un mouvement permanent.

Tous les chefs de services sont appelés à rationaliser au mieux la dépense publique. Il s'agit d'un engagement majeur et d'une attente très forte en termes de pouvoir d'achat des habitants de notre commune. C'est aussi une mesure de justice sociale.

Evidemment, c'est traiter à la même égalité l'ensemble des habitants de cette Ville.

Vous vous plaignez tout à l'heure que les impôts étaient trop chers. Cette mesure va permettre à ceux qui payent déjà beaucoup d'impôts de ne pas payer les cantines au plus cher.

Avant, celui qui payait des impôts payait aussi les tarifs municipaux les plus chers, notamment les cantines. Quant à ceux qui ne payaient pas d'impôts –parce que leurs revenus ne le leur permettaient pas–, ils bénéficiaient de tarifs sociaux en payant les cantines à des prix très bas.

C'est aussi un moyen de diminuer la pression sur ceux qui travaillent et payent des impôts.

C'est un retour sur leurs impôts pour les citoyens.

Nous vous donnerons les chiffres précis des enfants qui fréquentent les cantines, comme nous vous fournissons l'ensemble des éléments que vous voulez bien nous solliciter.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous estimons que payer les repas des enfants dont les parents ont les moyens revient à une forme d'assistanat. Nous considérons injuste de ne pas prendre

en compte les revenus des familles pour fixer les tarifs. Par ailleurs, nous aurions préféré une baisse des impôts pour permettre aux gens de payer plus facilement le repas des enfants. Nous voterons donc contre.

M. Le Maire. – Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

➤ D'accepter la mise en place de cette tarification à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 et de valider la grille tarifaire, joint en annexe.

➤ D'accepter le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié, applicable à partir de la rentrée scolaire 2015-2016, joint en annexe.

N° D_59_2015 – Festival Montereau Confluences 2015 – Tarifs commerçants (non alimentaire) sur le parc des Noues

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les 5 et 6 juin 2015 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues, à cet effet des tentes seront louées aux commerçants qui en feront la demande.

Les tarifs de ces tentes sont les suivants :

- 100 € HT soit 120 € TTC pour une tente 3x3 de 9 m²,
- 250 € HT soit 300 € TTC pour une tente 5x5 de 25 m²,
- 275 € HT soit 330 € TTC pour une tente 3x9 de 27 m².
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats passés avec les commerçants pour la location des diverses tentes aux tarifs indiqués ci-dessus.

N° D_60_2015 – Festival Montereau Confluences 2015 – Vente des billets du Festival par la Société France Billet

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 5 et 6 juin prochains, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la Société France Billet : (Carrefour Spectacles, la FNAC, Géant, Magasin U et Intermarché).

La Société France Billet vendra les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 15 €.

La commission de la Société France Billet est de 2 € sur chaque billet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2015 par la Société France Billet

N° D_61_2015 – Festival Montereau Confluences 2015 – Vente des billets du Festival par le réseau Ticketnet

Dans le cadre du Festival Montereau Confluences qui aura lieu les 5 et 6 juin prochains, il convient de passer un contrat de commercialisation entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et le réseau Ticketnet : Auchan, Cora, Cultura, E. Leclerc, Le Progres et Virgin Megastore.

Le réseau Ticketnet vendra les billets du Festival Montereau Confluences au tarif de 15 €.

La commission du réseau Ticketnet est de 2 € sur chaque billet.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Comme l'année dernière, nous aurions aimé connaître les contrats de commercialisation et discuter du choix des programmations avec les habitants, du coût prévisionnel et de la tarification. Nous constatons une nouvelle fois que tout est fait à l'avance et délibéré ensuite, donc nous voterons contre.

M. Le Maire. – Heureusement que c'est fait à l'avance. Quant au choix des habitants, ils le manifestent par leur présence ou leur non présence.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – 600 K€ de déficit, cela se discute.

M. Le Maire. – Oui, je le sais. La culture a un prix. 0 € de subvention du Conseil Général Socialiste, cela se discute aussi.

D'ailleurs, j'ai cru comprendre que les habitants en avaient beaucoup discuté dimanche ! Ils ont bien compris qui leur faisait payer beaucoup d'impôts et qui refusait que leurs impôts (augmentés de 41 % depuis 10 ans) aillent à la culture ! Les habitants de Montereau se sont exprimés très clairement sur ce sujet ! Je ne sais pas s'ils s'expriment sur le plateau du Montereau Confluences, mais sur la gestion de l'argent public par un certain nombre de vos colistiers ils se sont bien exprimés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- De mettre en place le contrat de commercialisation des billets du Festival Montereau Confluences 2015 par le réseau Ticketnet.

N° D_62_2015 – Festival Montereau Confluences 2015 – Tarifs des billets

La 19^{ème} édition du Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 5 et samedi 6 juin 2015 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Les billets d'entrée aux concerts seront mis en vente au Service Culturel de la Mairie de Montereau-Fault-Yonne.

Les tarifs ont été fixés à 13 € le pass de 2 jours (gratuit pour les moins de 11 ans).

Un tarif préférentiel spécial Comité d'Entreprise sera de 10 €.

Exceptionnellement les billets du Festival Montereau Confluences seront vendus sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait à 10 € plein tarif au lieu de 13 € (gratuit pour les moins de 11 ans).

Les jours et horaires de vente sont les suivants :

- Vendredi 17 avril de 10h à 21h
- Samedi 18 avril de 10h à 21h
- Dimanche 19 avril de 10h à 21h
- Lundi 20 avril de 10h à 18h

Ces tarifs n'entrant pas dans notre billetterie actuellement en vigueur, il est nécessaire d'éditer de nouveaux billets.

Aucun tarif réduit ne sera en vente sur place les 2 jours du Festival.

Il est nécessaire d'éditer 3.000 billets exonérés pour pouvoir en faire bénéficier certains V.I.P. et différents sponsors ainsi que pour les artistes comme stipulés dans leur contrat.

M. Le Maire. – J'ai lu dans un quotidien national il y a quelques semaines, que de nombreuses villes renonçaient à leur festival de musique à cause de la baisse des subventions de l'Etat.

C'est une mauvaise nouvelle pour la vie culturelle. Le renfermement culturel prive les habitants, notamment les plus en difficulté, d'accéder à la culture. Ce n'est pas une bonne nouvelle.

Pour l'heure, la Ville de Montereau maintient son Festival, mais vous avez raison de dire que cet effort est coûteux. Si les aides de l'Etat continuent de diminuer, cela fera partie des interrogations que nous devrons avoir.

Une Ville comme Meaux, avec une population et des revenus trois fois supérieurs à ceux de Montereau, interrompt son festival pour pouvoir boucler son budget. Les baisses des aides sont tellement conséquentes qu'on peut se poser des questions sur ces sujets.

Pour l'heure, nous aurons cette année un plateau de grande qualité. Il y a déjà beaucoup de réservations. Espérons que le temps soit avec nous ! J'espère que ce sera un grand moment de partage, de lien social, d'image et de rayonnement pour notre Ville. Comme nous le faisons chaque année, nous essaierons d'offrir le meilleur aux habitants de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- D'accepter le tarif de 13 € le pass de 2 jours (gratuit pour les moins de 11 ans), les billets à tarif réduit ne seront pas en vente sur place les 2 jours du Festival.
- De valider les tarifs de 10 € le pass de 2 jours, vendu sur le stand de la Mairie lors de la Foire de la Saint-Parfait.
- De valider le tarif de 10 € pour les comités d'Entreprises.
- D'éditer 3.000 billets exonérés.

N° D_63_2015 – Fêtes de Pâques 2015

A l'occasion des fêtes de Pâques, le service Jeunesse organise du samedi 4 au lundi 6 avril 2015 de nombreuses animations.

Elles se dérouleront dans la cour de la Mairie ainsi qu'au Château des Amendes pour la traditionnelle chasse à l'œuf et doivent permettre ainsi de créer des liens et susciter la création et l'imagination des jeunes.

Il convient également de déterminer le montant des participations financières de ces animations :

- Jeux, Maquillage, kermesse, Structures gonflables, Balade en poney : 1 €
- Café, friandises, crêpes, barbe à papa, pop corn, boisson : 1 €

M. Le Maire. – Je vois que nous n'avons pas révisé le tarif des barbes à papa à 1 € ! C'est un débat que nous avions eu... Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Ces fêtes se passent dans la cour de la Mairie, nous souhaiterions donc qu'elles soient gratuites afin qu'elles soient accessibles à tous. Pour certaines familles, cela coûte très cher. Ce sera le prix d'un repas de cantine.

M. Le Maire. – J'ai bien entendu. Chacun a la cohérence qu'il peut.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des animations :

 - 1 € les animations
 - 1 € les boissons et friandises diverses

N° D_64_2015 – Cinéma Pour Tous 2015

Pour la cinquième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous en 2015.

L'objectif est de permettre à près de 750 Monterelais, de bénéficier d'une place de cinéma et de transport en car pour 1€ (non remboursable) :

Vacances été :

- tous les mercredis
- les vendredis du 8 au 17 juillet et du 12 au 28 août 2015.

Vacances de décembre :

- Les deux mercredis de chaque semaine.

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – A qui s'adresse le Cinéma Pour Tous ? Le dispositif s'adresse-t-il aux familles avec des faibles revenus, à tous les Monterelais ou aux 750 premiers arrivés ?

Nous nous posons la question car nous n'avons pas d'information.

M. Le Maire. – Par principe, le dispositif s'adresse à tout le monde.

Il n'y a pas de question de revenu. L'idée de séparer les activités de la Ville pour avoir des actions pour les pauvres et des actions pour les riches me fait horreur.

Le but est de faire en sorte que des gens différents se retrouvent, se connaissent, se fréquentent, se découvrent, s'acceptent et se tolèrent. Le lien social veut que nous sachions organiser des manifestations où tout le monde puisse se retrouver. Toute la politique de la Ville (les sorties au bord de la mer pour 1 €, la culture pour 1 €, le cinéma pour 1 €) vise à cette réalité.

Le jour où vous organisez des manifestations de pauvres dans lesquelles vont les gens qui ont peu de revenus et des manifestations de riches pour ceux qui ont plus de moyens, vous faites de la ségrégation.

Vous coupez ce lien social si difficile dans une Ville comme la nôtre, puisque la fracture sociale se double d'une fracture géographique entre deux parties de notre Ville.

Selon votre éternel discours, des gens ont les moyens de payer. Vous avez infiniment raison, Madame. Les gens qui ont les moyens payent des impôts et les impôts servent à faire fonctionner ces manifestations. Si vous avez une inquiétude sur le fait qu'il y aurait des riches à Montereau qui bénéficieraient de manifestations à 1 € alors qu'ils pourraient payer plus cher, je vous dis que ces riches en question payent leur juste part en honorant leurs impôts. Vous dites vous-même que les impôts sont trop élevés ! Ces riches en question payent une juste part très élevée.

Si vous voulez faire en sorte que les gens se connaissent et se rencontrent, il faut arrêter de vouloir les mettre dans des cases en fonction de leurs revenus ! Il faut juger les gens différemment.

Si vous participez à ces manifestations, comme la Culture Pour Tous, vous sauriez que cela permet à des personnes de découvrir un musée ou de se rendre à Paris pour la première fois !

De plus, ils s'y rendent en bus avec des personnes qui habitent un autre quartier, sans doute plus bourgeois. Ils ne se seraient sûrement jamais rencontrés dans leur existence s'ils n'avaient pas passé cette journée ensemble ! Que les personnes se rencontrent, se découvrent et se connaissent cela constitue un lien social extraordinairement précieux dans un monde où les gens ne pensent qu'à s'enfermer dans leur univers et dans leur catégorie sociale sans voir les autres.

Nous faisons ce pari, y compris sur le cinéma. Le nombre de places est limité.

S'il s'avérait que le nombre de places soit trop limitatif, nous pourrions toujours l'augmenter.

Nous ne changerons pas de philosophie.

Vous êtes sur un vieux schéma consistant à dire que les plus riches devraient pouvoir payer le vrai tarif. Vous avez raison, mais ils le payent dans leurs impôts ! Il faut l'avoir à l'esprit. Par nature, les plus modestes ne payent pas d'impôts. Tout le monde est embarqué en même temps dans les mêmes opérations pour essayer de se rencontrer. Croyez-moi, c'est précieux.

Le climat social de cette Ville est sans doute un peu différent de celui qu'on voit ailleurs, en partie parce que nous faisons tous ces efforts. J'aimerais vous convaincre que c'est la bonne voie à suivre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

N° D_65_2015 – Vacances Pour Tous 2015

Pour la neuvième année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous.

L'objectif est de permettre à près de 650 Monterelais, ne partant pas ou très peu lors des vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou à un lac pour 1€ (non remboursable), du lundi 6 juillet au jeudi 27 août 2015.

Les personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ du car lors des sorties « Vacances Pour Tous » recevront à son domicile un avis à payer de 31€ émis par le Trésor Public correspondant au transport, au panier-repas et à l'accompagnateur de la ville.

Il convient donc lors de l'inscription d'adhérer au règlement que les participants s'engagent à respecter.

Il s'agira de prévenir de son absence la Direction de la Jeunesse deux jours avant le départ ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie.

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, le nombre de départ sera limité à un seul par personne.

M. Le Maire. – Cela permet de dissuader ceux qui sont négligents et pensent que ce n'est pas grave s'ils ne viennent pas.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Vous avez très mal compris mon précédent propos. Il ne s'agit pas de faire une fixation sur ceux qui ont les moyens. Pour certaines familles, 1 € c'est cher.

D'autant plus que le tarif de la journée à la mer est le même que pour sauter au trampoline dans la cour de la Mairie ! Il y a un problème de proportionnalité. Quand nous demandons la gratuité des animations proposées dans la cour de la Mairie, nous n'attaquons pas ceux qui ont les moyens de payer. Seulement, certaines familles n'ont pas les moyens de payer ces animations pour leurs enfants.

C'est dommage que des familles passent à côté de la cour de la Mairie (la Maison du peuple) sans pouvoir y amener leurs enfants. Il n'est pas question d'attaquer les familles qui ont des moyens.

M. Le Maire. – Je ne sais pas si je suis mal compréhensible ou si vous vous exprimez mal, mais j'avais tout à fait compris votre propos.

Nous veillons, comme le lait sur le feu, à ce que personne ne soit exclu pour des raisons de revenus. Ce qui est gratuit n'a plus de prix. La gratuité est aussi une mauvaise formule. Les choses ne sont pas gratuites, il y a un coût derrière. C'est vrai, il faut peut-être trouver des proportions.

Néanmoins, il s'agit de simplifier la gestion de la trésorerie. Il est plus simple de proposer des activités à 1 € plutôt qu'à d'autres prix compliqués. Personne ne passe devant la cour de la Maison du peuple de Montereau sans pouvoir s'offrir quelque chose parce que ce serait trop cher !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Si, Monsieur Le Maire. J'en vois.

M. Le Maire. – C'est plutôt le contraire.

Nous veillons à avoir des tarifications sociales que n'ont aucune autre ville. Je ne connais pas une ville avec des tarifications sociales aussi basses, et sûrement pas les villes gérées par vos amis politiques.

Sur ce sujet, vous êtes mal venue d'essayer de venir nous expliquer la main sur le cœur qu'il faut baisser les impôts, faire tout gratuit, augmenter les tarifications à 1 € pour ceux qui ont des revenus et parquer les gens en fonction de leurs revenus. Nous essayons de faire au mieux.

Il y a sans doute des imperfections. Nous les corrigerais.

Vos remarques seront évidemment les bienvenues.

Néanmoins, je pense qu'au fond vous ne savez pas par quel bout employer la critique.

Depuis un an, vous avez pris la décision de vous enfermer dans la critique absolument systématique.

Chaque fois que nous disons quelque chose, vous dites le contraire.

Quand nous annonçons que nous n'augmenterons pas les impôts, vous dites qu'il faut les baisser. Quand nous proposons les cantines à 1 €, vous estimez que le tarif devrait être plus cher pour certains. Quand nous fixons le prix de la barbe à papa à 1 €, vous dites qu'elle devrait être moins chère. Quand nous proposons le cinéma à 1 €, vous demandez pourquoi le tarif n'est pas fixé en fonction du revenu. Vous cherchez à vous positionner. C'est sans doute un moyen d'exister. Vous en avez peut-être besoin, mais c'est stérile, vain, cela n'apporte rien et au fond, cela vous ridiculise.

Vous n'avez pas de position. Vous naviguez au gré des délibérations pour venir les contredire simplement parce que j'en suis à l'origine.

M. Le Maire. – Il faut accepter, Madame, que nous puissions ne pas être d'accord avec vous et que nous démontions vos arguments quand nous estimons qu'ils ne sont pas bons.

Vous passez une grande partie du Conseil à deviser sur le prix de la barbe à papa -c'est votre liberté-, mais sur un budget de 20 M€ d'investissement et de 40 M€ de fonctionnement, vous n'avez rien à dire !

Pourtant, vous nous avez expliqué la main sur le cœur au dernier Conseil que je vous avais privé de parole sur le Débat d'orientations Budgétaires.

C'est soit de l'inconséquence, soit de la manipulation, soit du cinéma.

J'ai presque trente ans d'expérience de Conseil municipal.

J'ai vu passer des élus de toutes couleurs politiques, de toutes expériences et de toutes responsabilités.

En trente ans, je n'ai jamais vu aucune opposition être muette sur le vote du budget.

Soit vous méprisez notre assemblée, soit vous n'avez rien à dire, soit le budget est parfait et vous n'avez aucune critique à faire.

En tout cas, la réalité de ce Conseil m'amène à vous dire que vos grands shows la main sur le cœur à propos du prix de la barbe à papa sont un peu ridicules.

Nous avons décidé une orientation fondatrice pour l'avenir de cette Ville : 20 M€ d'investissements majeurs alors que le bâtiment et les travaux publics sont en crise. C'est un engagement majeur. Les 40 M€ de fonctionnement de la Mairie sont au cœur de la vie de cette Ville.

Il s'agit du fonctionnement des services. Des centaines d'agents municipaux en dépendent.

Cela concerne la qualité de vie, le confort, la sécurité, l'animation, la culture...tout en dépend !

Je suis stupéfait que vous n'ayez rien eu à dire sur ces sujets !

Après, vous direz que je vous donne des leçons.

Peut-être devriez-vous accepter l'idée que la jeunesse de votre présence dans le Conseil municipal devrait vous permettre d'accepter des leçons. J'en ai toujours accepté, y compris de la part d'élus plus anciens quand j'étais jeune élu. Je les ai écoutés. J'ai accepté les leçons qu'ils m'ont données.

J'espérais un Conseil municipal où chacun travaille positivement. Vous nous expliquez la main sur le cœur que nous ne vous donnons pas les informations, mais je ne retrouve pas dans les archives de la Mairie tous les courriers recommandés que nous vous envoyons et que vous n'allez jamais chercher.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous avions travaillé sur le Débat d'orientations Budgétaires. Vous avez décidé votre budget sans nous. Nous n'avons rien à dire ! Nous sommes contre votre budget.

M. Le Maire. – Des courriers recommandés vous ont été envoyés le 6 novembre 2014, le 10 décembre 2014...

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous demandons les numéros des recommandés, comme nous l'avons fait le jour de la parodie du Conseil municipal, car il n'y a aucun travail en Commission !

M. Le Maire. – Voilà les numéros des recommandés...

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Un seul recommandé a été envoyé !

M. Le Maire. – Vous n'êtes pas allée chercher trois recommandés !

Je les ai là. Je vous ai d'ailleurs écrit le 6 novembre 2014 et la dernière lettre de M. Albouy date du 24 mars. Il vous dit : "Vous trouverez ci-joint les deux courriers qui vous ont été envoyés en recommandé le 6 novembre 2014 et le 10 décembre 2014 suite à votre demande lors du Conseil municipal du 3 novembre et des Commissions du 8 décembre. Vous trouverez aussi la copie des récépissés des recommandés ainsi que des enveloppes qui nous ont été retournées par les services postaux après que vous ne les ayez pas retirés dans les 15 jours réglementaires". Cette lettre vous a été envoyée en recommandé le 24 mars dernier. J'ai tous les éléments. Vous êtes en train d'essayer de piéger l'opinion publique.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pas du tout !

M. Le Maire. – Vous jouez les victimes d'une comédie que vous organisez vous-même. Vous vous faites passer pour les victimes d'un Maire qui ne voudrait vous donner ni information, ni temps de parole.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Vous trouvez normal que nous n'ayons jamais de réponse en Commission ?!

M. Le Maire. – Vous avez toutes les réponses ! Allez chercher les recommandés !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – A quoi servent les Commissions ?

M. Le Maire. – Quand nous vous donnons des réponses orales, vous les déformez ! Je vous les donne par écrit, mais vous n'allez pas les chercher... pour mieux vous en plaindre, bien sûr ! Vous n'êtes pas arrivée à l'heure la dernière fois pour mieux expliquer que nous ne vous avons pas écoutée sur le DOB. Comme par hasard, vous n'avez rien à dire à ce propos aujourd'hui.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous avions des choses à dire le jour du DOB. Nous avions à débattre. Aujourd'hui, le débat n'a plus lieu !

M. Le Maire. – J'ai démontré vos manipulations. Elles ne me gênent pas et n'empêchent pas les électeurs de choisir leurs élus.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Exactement, donc vous n'avez pas de souci à vous faire !

Il n'y a pas d'autre chose à faire que de rire de votre sketch !

M. Le Maire. – La prochaine fois que vous demanderez des documents, je vous inciterai simplement à aller relever votre courrier et à aller chercher les documents que nous vous envoyons.

Au début de votre présence dans ce Conseil municipal, nous avons voulu travailler avec vous -comme nous l'avons toujours fait- en vous donnant des informations orales.

Nous les avons retrouvées déformées, amplifiées et manipulées.

Maintenant, quand vous posez des questions je vous y réponds par écrit avec précision.

Je ne tomberai pas dans le piège selon lequel nous ne vous donnons pas d'information. Vous avez tout ce qu'il faut. Vous avez tous les recommandés. Je ne sais pas pourquoi vous n'allez pas les chercher. Je ne sais pas ce qui se passe. Je ne sais pas pourquoi vous manipulez en permanence.

Je vous le dis, en agissant ainsi vous ne faites pas honneur au mandat qui vous a été confié.

Je suis prêt à ce que nous repartions sur de bonnes bases ensemble. J'aspire à ce que vous travailliez positivement et non dans cet esprit-là.

L'ensemble des éléments vous sont fournis. Je vous envoie même des réponses par courrier. Pour mieux expliquer que vous n'avez pas ces réponses, vous n'allez pas chercher vos courriers !

Je vous dis que cette manipulation n'est pas à la hauteur de ce que vous devriez faire. Vous écrivez des papiers violents -ou on en écrit pour vous- expliquant que vous avez été privée de parole au Conseil municipal et que vous n'avez pas pu exprimer toute la substantifique moelle que vous aviez dans l'esprit pour le budget de la Ville.

Le jour du budget, j'ai pris le soin d'attendre 5 minutes pour que vous ayez quelque chose à dire sur le sujet. Je me dis que si vous étiez arrivée à l'heure, vous n'auriez sans doute rien eu à dire.

Si vous aviez eu quelque chose à dire, pourquoi ne pas l'avoir dit aujourd'hui ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est trop tard !

M. Le Maire. – Ce n'est pas trop tard !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'est voté.

M. Le Maire. – Vous n'aviez strictement rien à dire sur le budget, car personne ne l'a travaillé, ni préparé pour vous.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Si, nous l'avons préparé !

M. Le Maire. – J'ai attendu un an pour dénoncer votre façon de faire. Je n'y reviendrai plus dans les prochains Conseils. Sachez que vos inventions permanentes et votre victimisation sont extraordinairement dévalorisantes pour la fonction de conseiller municipal. Vous avez toutes les réponses et tous les moyens de travailler. Vous avez accès à toutes les informations.

Mme Rouay. – C'est faux !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Passons à autre chose.

M. Le Maire. – Je passerai à autre chose si je le souhaite. Après, vous allez dire que nous expédions les conseils et vous demanderez à vos scribes d'écrire des papiers pour dire qu'il n'y a pas de démocratie !

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Vous expédiez les Conseils depuis 20 ans, ce n'est pas nouveau !

M. Le Maire. – Désolé, mais depuis 20 ans je me mets toujours d'accord avec la majorité et nous faisons un travail fructueux avant, pour avancer au moment du Conseil.

Si vous voulez utiliser le fait que c'est huilé, rodé et que nous nous entendons bien entre nous, si vous voulez que nous fassions des Conseils jusque tard dans la nuit, je n'ai aucun souci. Je dois

même dire que l'époque où nous finissions le Conseil à 2 H 00 du matin me manque ! Au moins à cette époque, l'opposition travaillait ses dossiers, elle avait des choses à dire et s'opposait sur le fond. J'en étais le chef, donc je sais bien ce qui se passait à cette époque.

Je n'y reviendrai pas. Je veux simplement souligner aujourd'hui publiquement que je ne suis dupe d'aucune de ces manipulations. Je trouve absolument détestable pour la vie politique globalement et pour la vie de notre cité qu'à longueur de publications vous laissiez penser des choses que vous fabriquez vous-même artificiellement pour mieux vous en plaindre.

Que cela vous plaise ou non, c'est sur la base de ces méthodes et sur cette image-là de la politique que le populisme gagne des parts dans notre pays.

Nous aurions tous intérêts à être plus sérieux, plus attentifs et à travailler le fond plutôt qu'à inventer des mises en cause qui n'existent pas ou à dire qu'on n'a pas les informations quand on ne va pas les chercher, ni les lettres recommandées.

Cela coûte aussi très cher à la Ville au bout d'un moment. Cela m'a fait du bien de vous le dire. De temps en temps, il faut percer les abcès.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à la MAJORITÉ (3 contres) :

- De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.
- De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».
- D'autoriser la facturation de 31€ à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conforme au règlement.

N° D_66_2015 – Subvention Exceptionnelle- Rando Club

L'association « Rando club de Montereau et ses environs » organise des randonnées chaque mardi, jeudi et dimanche au départ de notre commune.

126 adhérents pratiquent cette activité de manière pédestre ou en marche nordique.

Quelques encadrants doivent suivre des formations d'accueil, de premier secours, de balisage...pour permettre la sécurité des licenciés lors des différentes sorties.

Pour leur permettre de poursuivre leurs actions dans des conditions optimums, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € en faveur de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'association « Rando club de Montereau et ses environs » une subvention exceptionnelle de 250 €

N° D_67_2015 – Subvention Exceptionnelle – Les Copains du Sport

L'association « Les copains du sport » organise un tournoi international de football les 4 et 5 avril au stade Chalmeau dans la catégorie U15.

Cette manifestation regroupera 10 équipes dont quatre étrangères en provenance de Belgique, d'Allemagne et du Maroc.

Durant ce week end sportif et festif, l'association prend en charge l'ensemble des équipes pour la restauration et le couchage ce qui représente 1000 repas et 400 nuitées.

Pour faire face à ces dépenses et permettre le bon déroulement de cet événement, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000 € en faveur de cette association.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Cette association date de combien d'années ?

M. Le Maire. – De l'année dernière, pourquoi ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Qui en est le Président ?

M. Le Maire. – Monsieur Bernard Buzzi. Pourquoi ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – C'était une question.

M. Le Maire. – C'est ma réponse.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De verser à l'association « Les copains du sport » une subvention exceptionnelle de 5000 €

N° D_68_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à des travaux d'impression

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché public ayant pour objet des travaux d'impression doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 33 et 77 du code des marchés publics), à bons de commande sans montant minimum et ni montant maximum.

Il se compose de 5 lots :

LOT n°1 : Impressions Offset

LOT n°2 : Impressions Sérigraphie

LOT n°3 : Impressions Numérique

LOT n°4 : Impressions Festival Montereau Confluences

LOT n°5 : Impression guide *J'aime Montereau & ses bons plans*

Le présent marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel global pour la durée du marché est de 700 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : travaux d'impression – 5 lots
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_69_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché relative aux prestations de transport de personnes

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet des prestations de transport doit être lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 33 et 77 du code des marchés publics), à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Il se compose de 3 lots :

Lot 1 : Transports intra-muros (Montereau) :

Ecoles, piscine, crèches, cantines, gymnases...

Lot 2 : Transports petites distances (- de 30 km A/R) :

Dispositifs Cinéma pour les collèges, lycées, écoles primaires, Ciné pour tous, Cinébus... et toutes les distances de moins de 30 km en dehors de la ville.

Lot 3 : Transports grandes et moyennes distances (+ de 31 km A/R) :

Vacances Pour Tous, Jumelage, Jeunesse, Culture Pour Tous...

Le présent marché sera conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Le montant prévisionnel global est de 1 552 000 € HT.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pourrait-on avoir le détail du coût de chaque lot ?

M. Le Maire. – Bien sûr, vous aurez les coûts de l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Prestations de transport de personnes – 3 lots
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_70_2015 – Marché 1091 relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n° 3

Dans le cadre du marché n°1091 relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, notifié le 3 juillet 2012 pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2015, il convient, compte tenu des nouveaux bâtiments, de la réhabilitation de certains et de la suppression d'autres :

- de mettre à jour la liste des bâtiments, ce qui modifie l'annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques.

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables.

Cette mise à jour de la liste des bâtiments communaux fait l'objet de l'avenant n°3 de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.

D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_71_2015 – Marché 1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n° 2

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne, attribué à la Société DALKIA, il convient de modifier l'indice de révision suite à la suppression des tarifs gaz réglementés.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°2 du marché n°1032.

M. Le Maire. – Il s'agit de la modification de l'indice de révision suite à la suppression des tarifs de gaz réglementés. Y a-t-il des remarques ?

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Pourrions-nous en connaître le coût ?

M. Le Maire. – Ce n'est pas un coût, mais un indice. Nous modifions un indice de révision. Nous connaîtrons le coût quand nous connaîtrons les tarifs.

Mme Belaghlem-Boukherouba. – Nous n'avons donc pas encore les tarifs ?

M. Le Maire. – Nous les avons chaque année. Comme les tarifs réglementés du gaz ont été supprimés, nous devons modifier notre marché DALKIA pour ne plus inclure dans les indices un tarif réglementé qui n'existe plus. Il n'y a donc pas de coût, c'est un changement de formule mathématique. Tout le monde est d'accord ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°2 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint (cf.EXE.10).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_72_2015 – Marché 1032 relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne – Avenant n° 3

Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'exploitation des installations de chauffage avec ou sans production d'eau chaude sanitaire sur l'ensemble du patrimoine de la Commune de Montereau-Fault-Yonne et traitement de l'eau de la piscine de la commune de Montereau-Fault-Yonne, attribué à la Société DALKIA, il convient de modifier le périmètre du fait de la prise en charge et la suppression de nouveaux bâtiments au titre du P1, P2 et P3, comme suit :

Prise en charge :

- Maison de Quartier Ville Haute
- Vestiaire Robert Chalmeau
- CSU bâtiment Nodet
- Salle Sémisoroff bâtiment Nodet
- Stand de tir (extension 25-50m)
- Bâtiment Aquario Club

Suppression des sites :

- Théâtre Richelieu
- Maison des Syndicats

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°3 du marché n°1032.

M. Le Maire. – C'est adapté à la réalité des choses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°3 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint (cf.EXE.10).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer le présent avenant et toutes pièces relatives à cette opération.

N° D_73_2015 – Fonds de participation des Habitants (F.P.H)

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 11 mars 2015 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

Association « Bleu Citron » présidée par M. JUHAN – 500 €

Dossier : Sortie Culturelle

L'association organise une sortie culturelle pour les habitants de Montereau. Cette journée aura lieu à Auxerre, il sera proposé la visite de l'Abbaye, du Musée ainsi que les caves de Baily Lapierre. Cette action aura lieu courant mai prochain.

Validation de la commission – 500 €

Association Ensemble pour l'Avenir présidée par M. RABHI – 500 €

Dossier : Sortie Bruxelles

L'association organise le samedi 02 mai 2015 une sortie familiale à Bruxelles. Cette sortie est ouverte à tous, elle permettra aux habitants de Montereau de sortir et de visiter la capitale de l'Europe avec ses différents monuments.

- **Validation de la commission – 500 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 500 € à l'association Bleu Citron
- 500 € à l'association Ensemble Pour l'Avenir

N° D_74_2015 – Patrimoine Communale : Cession au profit de Monsieur DJAZOUBI – Appartement 3, rue de la Pépinière Royale

La ville de Montereau décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffection et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Par courrier en date du 20 Décembre 2014, Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de l'appartement de type F3 au premier étage (gauche).

Désignation du bien :

**A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

1^{er} étage gauche : un logement de type F3 d'environ 69 m².

Entrée, cuisine avec loggia, 2 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardin en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 90 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur Abdelhakim DJAZOUBI, d'un appartement de type F3 + cave (1^{er} étage gauche) situé 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU (parcelle cadastrale AV 164p, sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 90 000 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.

**N° D_75_2015 – Patrimoine Communal : Cession au profit de Monsieur et Madame FOUCHE
– Appartement 3, rue de la Pépinière Royale**

La ville de Montereau décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Par courrier en date du 02 mars dernier, Monsieur et Madame François FOUCHE ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreurs de l'appartement qu'ils occupent à titre de locataires depuis de nombreuses années.

Désignation du bien :

**A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

1^{er} étage droit : un logement de type F4 d'environ 79 m².

Entrée, cuisine avec loggia, 3 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardin en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 107 100 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame François FOUCHE, locataires en place, d'un appartement de type F4 + cave (1^{er} étage droit) situé 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU (parcelle cadastrale AV 164p, sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 107 100 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier une promesse de vente sous conditions suspensives.

N° D_76_2015 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2014

Conformément à la réglementation en vigueur (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Chaque année, ce dernier est amené à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants par celles-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ces communes.

Ce bilan se présente sous la forme d'un tableau annexé au compte administratif récapitulant les opérations dont la signature notariée entérinant le transfert de propriété a été effective au cours de l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITÉ :

- De valider le bilan de la politique foncière pour l'année 2014.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_77_2015 – Désaffectation – déclassement du domaine public de la cuisine centrale par anticipation. Parcelle cadastrale AN 458p Rue des Sécherons

La délégation de service public de la restauration scolaire et municipale prend fin de manière anticipée le 31 juillet 2015 à minuit. Les repas sont actuellement préparés dans une cuisine centrale appartenant à la Ville de Montereau (parcelle cadastrale AN 458p, sous réserve du document d'arpentage).

Du fait de son affectation, le bâtiment fait juridiquement partie du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « un bien d'une personne publique ...qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Compte-tenu de la période estivale exempte de Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir par anticipation la désaffectation de ce bien à compter du jour suivant la date d'expiration de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, soit le 1^{er} Août 2015 à 00h01, cette désaffectation entraînant son déclassement du domaine public.

La désaffectation puis le déclassement du domaine public seront constatés par un acte administratif à partir du 1^{er} Août 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser par anticipation la désaffectation de la cuisine centrale, propriété de la Ville de Montereau, située Rue des Sécherons (parcelle cadastrale AN 458p, sous réserve du document d'arpentage), à compter du lendemain du jour de l'expiration de la délégation de

service public de la restauration scolaire et municipale, soit le 1^{er} Août 2015 à 00h01, cette désaffectation entraînant son déclassement du domaine public communal.

- De préciser que cette désaffectation et ce déclassement seront constatés par un acte administratif, à partir du 1^{er} Août 2015.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_78_2015 – Régularisation foncière Chemin d'Enfer : Acquisition de la parcelle cadastrale ZI 72p (Commune de Forges) au GFA du Plat Buisson

Lors des travaux d'aménagement des voiries de la ZAC des Rougeaux, en particulier lors du rétablissement d'une partie de l'assiette du Chemin d'Enfer assurant la limite communale entre Forges et Montereau, aux abords de l'école Camus, la Communauté de Communes des 2 Fleuves a empiété légèrement sur 4 parcelles privées situées sur la commune de Forges.

A la suite de cette erreur, il convient d'assurer la mise en cohérence des documents cadastraux avec l'implantation réelle de la voirie concernée.

La Mairie de Forges s'est rendue propriétaire de 2 des 4 parcelles amputées. D'un commun accord et compte tenu du préjudice subi, il a été convenu que la commune de Montereau se porte acquéreur des 2 autres parcelles pour ensuite les rétrocéder à l'euro symbolique à la commune de Forges, sur le territoire de laquelle elles sont situées.

C'est dans ce cadre que la Ville de Montereau a proposé l'acquisition des 2 parcelles restantes auprès des 2 propriétaires concernés.

Par courrier en date du 12 Février 2015, le GFA du Plat Buisson a fait connaître son accord pour la cession de la parcelle ZI 72p (surface : 77 m² sous réserve du Document d'Arpentage) située au lieu-dit « les Ruderies » à Forges.

Le montant de la transaction a été fixé à 5 € HT le m² x 77 m² = 385 € Hors Taxes, majoré des frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune.

Par ailleurs, une indemnité d'éviction est due au fermier EARL du Plat Buisson, qui cultivait les terrains agricoles concernés, soit 1,02 € par m² x 77 m² = 78,54 €.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser l'acquisition au GFA du Plat Buisson, de la parcelle ZI 72p située lieudit « les Ruderies » à Forges (surface : 77 m², sous réserve du Document d'Arpentage), au prix de 5 € HT le m², sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de notaire et de géomètre à la charge de la Ville de Montereau.
- D'autoriser le versement de l'indemnité d'éviction de 1,02 € le m², au fermier EARL du Plat Buisson, exploitant de la parcelle ci-dessus évoquée.

- D'acter le principe de la rétrocession ultérieure à l'euro symbolique de cette parcelle au profit de la commune de Forges et de préciser que cette transaction fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue des formalités d'acquisition de la parcelle concernée par la Ville de Montereau.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_79_2015 – Patrimoine communal : Cession de la parcelle cadastrale AL 583p à Monsieur POREAU et Madame VIEIRA 25, rue Gaston de Bray

Monsieur Vincent POREAU et Madame Laura VIEIRA, propriétaires d'un pavillon pourvu d'un jardin exigu et mal découpé situé 25, Rue Gaston de Bray (Hameau Saint Jean), sollicitent le rachat d'une emprise foncière d'environ 58 m², détachée de la parcelle cadastrale AL 583p (propriété de la Ville de Montereau) et destinée à la reconfiguration de leur jardin.

La faible surface et la forme du terrain sollicité par Monsieur POREAU et Madame VIEIRA amputent très peu la parcelle communale, actuellement difficilement constructible en raison d'une très forte contrainte archéologique.

Le montant de la transaction est fixé à 1 500 € HT, frais de notaire à la charge des acquéreurs, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Il est précisé que tout déplacement éventuel de réseaux, s'il en existe dans l'emprise cédée, ainsi que les frais de clôture seront également à la charge des acquéreurs.

M. Le Maire - Il nous appartient de passer un certain nombre de délibérations en Comité secret visant à accorder la protection fonctionnelle juridique pour :

- Patrick Riffault, agent de la Police Municipale,
- Jean-François Grandpierre, gardien de la Police Municipale et Pascal Carduner, Chef de Police,
- Laurence Pacchiana et Damien Pasteur-Naudier, brigadiers de la Police Municipale,
- ErtanBelek, conseiller municipal délégué au commerce,
- Yves Jégo, Député-Maire,
- Jean-Marie Albouy, 1^{er} adjoint au Maire,
- James Chéron, adjoint au Maire délégué à l'administration générale.

L'ensemble de ces agents et élus ont fait l'objet de menaces diverses personnelles, mettant notamment en cause la vie de certains (avec des menaces de mort). La procédure fonctionnelle juridique permet de mobiliser les tribunaux et d'obtenir le soutien et la protection de l'avocat de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur POREAU et Mme VIEIRA d'une emprise foncière d'environ 58 m² (parcelle cadastrale AL 583p, sous réserve du Document d'Arpentage) située 25 Rue Gaston de Bray.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 1 500 euros Hors Taxes, frais de notaire à la charge des acquéreurs, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De préciser que tout déplacement éventuel de réseaux, s'il en existe dans l'emprise cédée, ainsi que les frais de clôture seront également à la charge des acquéreurs.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_80_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un agent de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle de l'agent en date du 12 Mars 2015,

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Patrick RIFFAULT, policier municipal et membre des effectifs de la commune de MONTEREAU a été victime, le 27 février 2015, dans l'exercice de ses missions, de violences volontaires et de menaces de crime ou de délit de la part d'un individu en état d'ivresse,

CONSIDÉRANT que l'agent a procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le même jour,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick RIFFAULT, policier municipal et membre des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015

N° D_81_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle en date du 16 mars 2015 adressés à Monsieur le Député-Maire par Messieurs Jean-François GRANDPIERRE, gardien de police municipale et Pascal CARDUNER, chef de Police exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Messieurs Jean-François GRANDPIERRE et Pascal CARDUNER, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ont été victimes, le 14 mars 2015, dans l'exercice de leurs missions, d'outrage, menaces et rébellion de la part de deux individus,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 15 mars 2015,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Messieurs Jean-François GRANDPIERRE, gardien de police municipale, et Pascal CARDUNER, chef de police, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_82_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

Vu les courriers de demande de protection fonctionnelle adressés à Monsieur le Député-Maire en date du 12 mars 2015 par Madame Laurence PACCHIANA et du 16 mars 2015 par Monsieur Damien PASTEUR-NAUDIER, tous deux brigadiers à la police municipale exerçant sur la commune de MONTEREAU ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge, par l'administration, des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Madame Laurence PACCHIANA et Monsieur Damien PASTEUR-NAUDIER, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ont été victimes d'outrage à personnes dépositaires de l'autorité publique, le 10 mars 2015, dans l'exercice de leurs missions,

CONSIDÉRANT que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 12 mars 2015 pour ce qui est de Madame PACCHIANA, et le 16 mars 2015 pour Monsieur PASTEUR-NAUDIER,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Laurence PACCHIANA et Monsieur Damien PASTEUR-NAUDIER, tous deux brigadiers à la police municipale et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_83_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un Elu du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle en date du 13 janvier 2015 adressé à Monsieur le Député-Maire par Monsieur Ertan BELEK, conseiller municipal délégué au commerce ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Ertan BELEK, conseiller municipal délégué au commerce, a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, pendant plusieurs semaines à compter du 18 décembre 2014, de menaces en direct et nombreux propos diffamatoires de la part d'un commerçant forain via le réseau Facebook,

CONSIDÉRANT que Monsieur BELEK a procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 23 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ertan BELEK, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

- D'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Ertan BELEK, conseiller municipal délégué au commerce ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_84_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour Monsieur le Député-Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 prévoyant la protection fonctionnelle du maire ou des conseillers municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Yves JÉGO, Député-Maire, a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de menaces de mort reçues le 18 février 2015 par lettre anonyme,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Député-Maire a procédé à un dépôt de plainte en date du 18 février 2015 auprès de Monsieur le Procureur de la République de FONTAINEBLEAU,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves JEGO, Député-Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

- D'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Yves JÉGO, Député-Maire de MONTEREAU-FAULT-YONNE ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_85_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un Elu du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle en date du 20 février 2015 adressé à Monsieur le Député-Maire par Monsieur Jean-Marie ALBOUY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux transports, logement, stationnement et finances ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marie ALBOUY a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de menaces de mort reçues le 18 février 2015 par lettre anonyme,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marie ALBOUY a procédé à un dépôt de plainte en date du 20 février 2015 auprès de Monsieur le Procureur de la République de FONTAINEBLEAU,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marie ALBOUY, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

- D'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Jean-Marie ALBOUY, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux transports, logement, stationnement et finances ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

N° D_86_2015 – Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour un Elu du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu le courrier de demande de protection fonctionnelle en date du 6 mars 2015 adressé à Monsieur le Député-Maire par Monsieur James CHÉRON, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'administration générale, au personnel et aux relations publiques ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

CONSIDÉRANT que Monsieur James CHÉRON a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, d'agressions verbales et de menaces de la part d'un agent municipal le 26 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que ces premiers faits ont été complétés par des accusations portées à l'encontre de Monsieur CHÉRON le 19 janvier 2015, figurant dans un courrier adressé par ce même agent à Monsieur le Député-Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur James CHÉRON est sur le point de déposer une plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République de FONTAINEBLEAU,

CONSIDÉRANT que la mairie de MONTEREAU a décidé de lui apporter son soutien en lui accordant une assistance administrative et juridique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. James CHERON, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :

- D'accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur James CHÉRON, 5^{ème} Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel et aux relations publiques ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

PREND ACTE :

- Que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 19h00.

ANNEXES